Fiche action 1 : Aménagement équilibré et durable du territoire

| LEADER 2014-2020 | GAL du Pays des Crêtes Préardennaises | |
|------------------|--|--|
| ACTION | N°1 | Aménagement équilibré et durable du territoire |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux | |
| DATE D'EFFET | 22 avril 2016 | |

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR:

- maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16),
- valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),
- multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).

Contexte:

Depuis une vingtaine d'années, la population du territoire augmente mais se répartit de façon inégale dans certains secteurs. La prise en compte de cette évolution démographique s'est concrétisée récemment par une politique de développement de lieux d'accueil pour les enfants en bas-âge (RAM, multi-accueils...) mais cette offre reste insuffisante et parfois inadaptée pour certains parents aux contraintes professionnelles variables.

Parallèlement, la population est vieillissante. Deux béguinages et une maison de retraite viennent d'être implantés dans les Crêtes mais, ces équipements ne répondent encore que partiellement aux besoins.

Au-delà de ces publics spécifiques, l'offre de services est restreinte, globalement méconnue et sousutilisée, et la faible densité du territoire engendre des difficultés en termes d'accessibilité pour les acteurs et les habitants du territoire.

Ces problèmes d'accessibilité relèvent :

- d'une part de la mobilité, exclusivement rurale qui se résume à l'usage de véhicules individuels et qu'il convient d'organiser pour aller vers une mobilité moins énergivore.
- d'autre part des moyens de communication assez limités sur le territoire et de la faiblesse de l'utilisation des outils numériques.

Enfin, sur un territoire très rural où seuls quelques bourgs (centralisant la plupart des commerces et des services) assurent le maillage de petites communes, il est essentiel d'apporter une attention toute particulière à la planification du développement et de l'aménagement du territoire. Celle-ci participe à la vie sociale et économique du territoire, tout en intégrant les enjeux locaux (bâtis, naturels, paysagers, climat...). Pour concevoir et mettre en œuvre un aménagement dans une démarche de développement durable, la consultation et l'implication des usagers du territoire est nécessaire.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

Rattachement à la stratégie LEADER du GAL des Crêtes Préardennaises : AXE 1 – FAIRE UN TERRITOIRE UN LIEU GARANTISSANT A L'ENSEMBLE DES HABITANTS UNE QUALITE DE VIE ADAPTEE A LEURS BESOINS

Objectifs stratégiques :

- Inventer et répartir de nouveaux modes d'accueil sur le territoire
- Anticiper les besoins des futurs séniors
- Développer les services
- Améliorer l'accessibilité des services et l'accès aux animations
- Développer des solutions de mobilité
- Contribuer à une planification territoriale plus durable

Objectifs opérationnels:

- Développer des conditions innovantes d'accueil pour la petite enfance
- Développer des conditions favorables au maintien des seniors dans les villages
- Développer et améliorer la connaissance des services et leur accessibilité par la mobilité et l'information
- Développer l'implication citoyenne dans le développement du territoire

b) Effets attendus

Le territoire aura réussi si :

- Les familles du territoire ont le choix pour le mode de garde de leurs enfants.
- De nouveaux modes de garde « petite enfance » se développent.
- Les séniors accèdent à des structures d'accueil adaptées à leurs besoins sur le territoire.
- L'offre de services à la population se dynamise.
- De nouveaux modes de mobilité se développent.
- L'usage des outils numériques progresse.
- La planification du territoire, dans une logique de développement durable, se formalise.
- La prise en compte des enjeux du développement durable dans les projets se généralise.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

<u>Développement et améliorations de conditions d'accueil de la petite enfance</u> :

- Etudes et diagnostics visant le développement de nouvelles formes de modes de garde (dont études préalables à la création d'infrastructures).
- Appui à la mise en réseau des acteurs et à la création de partenariats entre professionnels
- Création et développement d'infrastructures et activités offrant de nouveaux modes de garde pour la petite enfance
- Organisation d'animations ou d'évènementiels autour des acteurs et activités de la petite enfance.
- Organisation de sessions d'information et de sensibilisation pour les professionnels de la petite enfance sur les thématiques liées au développement durable et à l'amélioration des conditions d'accueil.

<u>Développement de conditions favorables au maintien des seniors dans leur environnement familier</u> :

- Etudes et diagnostics visant le maintien et l'épanouissement des seniors dans les villages (dont études préalables à la création d'infrastructures).
- Création et adaptation de logements (hors EHPAD) répondant aux besoins spécifiques des seniors.
- Appui à la mise en réseau des acteurs et à la création de partenariats entre professionnels.
- Création d'actions de promotion, d'animations ou d'évènementiels visant le bien-être et le mieux vivre des seniors.

Amélioration de l'offre de services et de sa visibilité :

- Diagnostics et études améliorant l'offre de services et répondant aux besoins des consommateurs et usagers
- Opération de promotion de l'offre de services du territoire : organisation d'évènements, actions d'animation, développement d'outils de gestion et de diffusion, actions de communication
- Création et développement de services dont infrastructures destinés à maintenir ou compléter l'offre de services du territoire et maintenir le lien social (ligne de partage fiche action 2 autour de la médiation sociale).

Amélioration de l'accessibilité aux services, à l'emploi et aux animations par la mobilité et l'information :

- Toute étude, diagnostic et opération visant l'amélioration de l'accessibilité aux services, à l'emploi et aux animations par la mobilité et l'information,
- Développement d'applications et de sites internet valorisant les solutions de transport en milieu rural.
- Actions de promotion et de sensibilisation auprès du grand public, des entreprises et des collectivités sur les thématiques des services et de l'emploi (dont le développement du télétravail).
- Aide à l'investissement dans des moyens de transports desservant les activités et services : vélo, vélo à assistance électrique, véhicule électrique, véhicule collectif, véhicule individuel dans le cadre de transport à la demande
- Création et développement d'infrastructures et activités offrant de nouvelles solutions de mobilité et favorisant l'intermodalité.

Mise en place d'un aménagement et d'un développement intercommunal durable :

- Toute étude et diagnostic visant un aménagement intercommunal prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et climatiques (hors cadre réglementaire des documents de planification)
- Toute étude (faisabilité, juridique, financière, technique) concernant la mise en place de projets intercommunaux dans les domaines des transitions écologiques et énergétiques (services économes en énergie, production d'énergies vertes...) et de l'économie circulaire.
- Sessions de sensibilisation, d'informations et de communication dans les domaines des transitions écologiques et énergétiques et de l'économie circulaire à destination du grand public.
- Actions d'animation, de sensibilisation et de communication visant la participation de la société civile et des acteurs dans les questions d'aménagement.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Collectivités territoriales

Groupement de collectivités territoriales

Tout établissement public

Groupement d'intérêt public

Toutes associations déclarées

Tout syndicat

Toutes fondations

Entreprises:

- **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
- **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne

6. DEPENSES ELIGIBLES

Frais de fonctionnement directement liés à l'opération

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse).

Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales

Tous les travaux et aménagements extérieurs liés à l'opération

Pour le cas particulier des travaux de VRD, ne seront éligibles que les dépenses liés à un projet d'aménagement.

Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération

Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2

Tous les frais de communication liés à l'opération

Acquisition et plantation de végétaux liés à l'opération

Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action. Le temps de travail devra être tracé et les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet seront à conserver (convocations aux réunions, bordereaux de présence...).

Dépenses inéligibles :

Les matériels et équipements d'occasion, l'auto-construction, les frais de structure, l'acquisition de biens immobiliers et l'acquisition en crédit-bail leasing.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne Description des conditions générales de mise en œuvre devront être maintenues.
- Localisation géographique : Les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL, puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants:

- Respect de l'esprit LEADER :
 - Partenariat, mise en réseau
 - Dimension intégrée
 - Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
 - Innovation
- <u>Territorialisation de développement durable</u> :
 - Prise en compte de l'environnement
 - Impact positif sur l'économie locale
 - Impact positif sur le volet social.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 2 000 €
Plafond de FEADER à l'instruction : 50 000 €